

à 8,000 barils par jour, soit une augmentation totale de 27,000 barils à 55,000 barils par jour, c'est-à-dire presque immédiatement le double de nos ventes sur ce marché naturel d'exportation du pétrole canadien.

Il y a bien d'autres considérations importantes relativement à cette question d'importation du pétrole et en particulier son rôle dans notre politique commerciale en général et nos rapports commerciaux avec l'étranger. Le gouvernement a pesé ces considérations et continuera de le faire.

Lundi dernier, dans la soirée, l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) a exprimé certains doutes au sujet de la proposition tendant à autoriser le gouverneur en conseil à imposer par proclamation les conditions relatives aux licences d'importation et d'exportation du pétrole. Ses réserves portaient sur deux points. Le premier,—et voici ses propres paroles comme en fait foi la page 3968 du hansard,—était ceci:

...qu'il s'agit d'une question d'une telle importance et d'une telle nature qu'il faudrait la confier au Parlement et non au gouverneur en conseil par voie de pouvoir arbitraire.

Son deuxième point,—et je cite encore ses propres paroles,—était le suivant:

...aussi longtemps que cette mesure visera l'énergie, une menace pèsera sur l'industrie en général, savoir que l'Office interviendra par voie de règlement, et c'est préjudiciable, étant donné le 19^e vœu du rapport de la Commission Borden.

J'assure au député et à la Chambre que le gouvernement a bien tenu compte de ces points en préparant le bill. Après mûre réflexion nous avons conclu que, dans les conditions présentes, le bien-fondé de la ligne de conduite par nous proposée doit l'emporter sur les inconvénients dont il a parlé.

Il a bien raison de penser qu'une certaine incertitude subsistera, mais ce n'est pas la menace d'une intervention frivole ou inutile de l'État. C'est la menace que l'état actuel de l'offre excédentaire au sein de l'industrie pétrolière dans le monde aboutisse à un tel fléchissement des cours mondiaux et à une telle pression des approvisionnements de pétrole offerts à des prix dérisoires que le régime normal de la mise sur le marché puisse succomber. Une telle éventualité pourrait porter une atteinte bien rude aux industries de production et de transformation du pétrole en notre pays.

C'est contre cette éventualité que nous jugeons nécessaire de disposer du pouvoir en cause. Si cette éventualité se produit, il est tout probable qu'elle surgira brusquement et exigera une rapide intervention pour éviter de graves bouleversements. Pour ce motif, on propose de prendre le pouvoir en cause applicable par proclamation.

M. McIlraith: Le ministre me permettrait-il de poser maintenant une question pour obtenir des éclaircissements?

L'hon. M. Churchill: Oui.

M. McIlraith: En répondant au point que j'ai soulevé à l'étape de la résolution, voudrait-il exposer ses vues sur la partie b) de la recommandation 19 du rapport de la Commission Borden se rapportant à la question qu'il traite actuellement?

L'hon. M. Churchill: Étant donné la longueur de la partie b) de la recommandation 19, j'exposerai mes vues sur ce point et sur d'autres que le député pourrait soulever après qu'il aura pu participer au débat et quand nous le concluons.

Je veux aborder maintenant les limitations apportées à la compétence de l'Office. Le bill ne confère pas à l'Office le pouvoir de régler les questions relatives au charbon, à l'énergie atomique ou à l'uranium ou toutes autres ayant trait à l'énergie électrique sauf en ce qui concerne l'exportation de cette énergie électrique. Le bill n'apporte pas non plus de modifications aux arrangements permettant de poursuivre nos négociations avec les États-Unis en vue d'un programme satisfaisant d'aménagement du Columbia, bien que les participants canadiens à ces négociations se tourneront vers l'Office, j'en suis convaincu, pour en obtenir aide et collaboration. Les fonctions consultatives de l'Office exigent qu'il soit libre d'étudier toutes les questions concernant l'énergie, mais nous croyons qu'il ne serait pas avantageux, dans les circonstances actuelles, de supprimer les organismes existants qui s'occupent de ces questions connexes.

Nous avons pris grand soin de veiller à ce que, dans l'exercice de ses attributions essentielles, particulièrement celles visant les certificats de commodité et nécessité publique, les permis d'importation et d'exportation et l'établissement d'une réglementation, l'Office doive se munir de l'approbation du gouverneur en conseil. Par ce moyen, nous voulons assurer que les décisions de l'Office touchant l'intérêt national s'accordent avec la politique générale du gouvernement. En même temps, nous avons cherché à assurer la stabilité d'emploi et l'indépendance de l'Office et de son personnel. Il est toujours un peu difficile d'arriver à l'équilibre entre l'indépendance et la responsabilité vis-à-vis du Parlement. Nous croyons avoir proposé ici un équilibre satisfaisant.

Nous avons voulu faire en sorte que les décisions de l'Office soient finales, comme doivent l'être les décisions objectives de tout office technique, mais nous avons pris bien soin de protéger les droits du citoyen d'en appeler devant les plus hauts tribunaux du pays en matière de loi et de juridiction. Et,